

Préfecture des Yvelines

78-2024-05-06-00002

202405 arrete ycid modification



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Arrêté portant approbation
de la convention constitutive modifiée du GIP
Yvelines Coopération Internationale et Développement**

Le préfet des Yvelines
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêts public ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015072-0005 du 13 mars 2015, portant approbation de la convention constitutive du GIP « Yvelines Coopération Internationale et Développement » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-001-24-0001 du 24 janvier 2023, portant approbation de la convention constitutive modifiée du GIP « Yvelines Coopération Internationale et Développement » ;

Vu l'avis du directeur départemental des Finances Publiques des Yvelines daté du 29 avril 2024 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête

Article 1^{er} : La convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public dénommé « Yvelines Coopération Internationale et Développement » en date du 3 juin 2023 est approuvée.

Article 2 : La convention constitutive modifiée et la liste des membres de chaque collège sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Président du groupement d'intérêt public « Yvelines Coopération Internationale et Développement » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

- 6 MAI 2024

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des outre-mers. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

CONVENTION CONSTITUTIVE



CONVENTION CONSTITUTIVE

Convention approuvée par arrêté préfectoral n°..... du **6 MAI 2024** ;

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2023



Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 98 et suivants de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
Vu le décret 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015072-0005 du 13 mars 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines Coopération internationale et développement »,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016215-0007 du 2 août 2016 portant approbation de la convention constitutive modifiée par l'Assemblée générale du 10 décembre 2015,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017178-0001 du 27 juin 2017 portant approbation de la convention constitutive modifiée par l'Assemblée générale du 15 octobre 2016,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018221-001 du 9 août 2018 portant approbation de la convention constitutive modifiée par l'Assemblée générale du 14 octobre 2017,
Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-06-18-003 du 18 juin 2019 portant approbation de la convention constitutive modifiée par l'Assemblée générale du 13 octobre 2018,
Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-07-02-005 du 2 juillet 2020 portant approbation de la convention constitutive modifiée par l'Assemblée générale du 25 mai 2019,
Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-01-009 du 1^{er} février 2021 portant approbation de la convention constitutive modifiée par l'Assemblée générale du 7 novembre 2020,
Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-01-24-00001 du 24 janvier 2022 portant approbation de la convention constitutive modifiée par l'Assemblée générale du 29 mai 2021,
Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-01-24-00001 du 24 janvier 2023 portant approbation de la convention constitutive modifiée par l'Assemblée générale du 14 mai 2022.
Vu la délibération de l'Assemblée générale n°AG/2023/01 du 3 juin 2023

Préambule :

S'ouvrir au monde, en particulier aux pays en développement et aux pays émergents, est aujourd'hui une nécessité pour chacun. La mondialisation des échanges sur les plans culturels, humains, économiques est un phénomène inéluctable et croissant en raison de l'accélération et de la démocratisation des technologies de l'information et des moyens de transport. La mondialisation représente une chance et des opportunités pour forger une citoyenneté humaniste et universelle, elle est l'échelle d'un développement véritablement durable pour tous et auquel tous ont intérêt, mais par les facilités de communication sur lesquelles elle repose, elle peut aussi parfois être de nature à amplifier des déséquilibres.

Recevoir et accepter d'apprendre du monde ce que celui-ci a d'innovant pour le réinvestir dans nos vies ou sur nos territoires est un premier pas : pour beaucoup, cette capacité d'ouverture se conjugue à une volonté de s'investir dans le monde, de partager avec ceux qui le désirent ou qui en ont besoin les richesses qui sont les nôtres, d'apporter des solutions, des approches, des produits qui pourront contribuer à un plus grand et un meilleur développement. Dans les Yvelines, des individus, des associations, des entreprises, des collectivités locales ont fait le choix de se tourner vers le monde pour donner une nouvelle dimension à leur vocation, à leur compréhension de la solidarité, à leurs perspectives de développement. Depuis 2007, le Département des Yvelines leur apporte un soutien à travers sa politique « Yvelines, partenaires du développement ». Des centaines d'actions, des milliers de personnes, ont déjà pu participer ou bénéficier de ce soutien. Le Département des Yvelines et les différents acteurs de la coopération internationale dans les Yvelines souhaitent aujourd'hui aller plus loin en créant un groupement d'intérêt public ayant vocation à fédérer, conseiller et accompagner les organisations des Yvelines dans leur démarche de coopération et de solidarité internationale.

Ce groupement d'intérêt public a pour but d'améliorer, de manière quantitative et qualitative, la coopération internationale sur le territoire départemental par des actions d'information, de conseil, de soutien technique et

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2023



financier, et de formation. Il a vocation à devenir l'outil principal du dialogue et de la concertation entre les acteurs départementaux et mettre en cohérence l'ensemble des actions de coopération internationale dans les Yvelines.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2023



Titre Ier : Forme – Dénomination – Objet – Siège – Durée.

Article 1^{er}- Dénomination.

Il est constitué un groupement d'intérêt public dénommé « Yvelines Coopération internationale et développement ». Son sigle est YCID.

Il est dénommé dans la suite de la convention comme étant « le groupement ».

Article 2- Membres.

Les membres du groupement sont des personnes morales de droit public et de droit privé ayant un siège, un établissement ou une activité effective dans les Yvelines. Les membres sont répartis en 5 collèges :

- Collège 1 : représentants du Département des Yvelines ;
- Collège 2 : représentants des collectivités locales, de leurs groupements et des organismes représentatifs des élus locaux ;
- Collège 3 : représentants du secteur privé et des chambres consulaires ;
- Collège 4 : représentants des associations de solidarité internationale ;
- Collège 5 : représentants d'autres organismes impliqués dans des actions de coopération internationale.

Article 3- Objet.

Le groupement a pour objet de développer et de promouvoir la coopération internationale dans les Yvelines en mobilisant et en associant les différents acteurs départementaux actifs dans les domaines de la solidarité internationale et de la coopération économique, technique, scientifique et culturelle.

Les missions du groupement ainsi constitué sont :

- Fédérer les acteurs du territoire yvelinois engagés pour la coopération internationale à travers la vie institutionnelle du groupement, favoriser la mise en réseau entre les membres du groupement et avec les organisations ressources françaises ou étrangères pouvant être utiles aux membres, contribuer à la montée en compétences de ses membres et à leur meilleur accès à l'information, participer à la visibilité de ses membres et de leurs actions, mettre en place des outils et services communs permettant de mutualiser les moyens et pratiques pour ses membres ;
- Accompagner les initiatives de coopération internationale de ses membres par tout moyen administratif, technique et financier à sa disposition.
- Promouvoir auprès de la population des Yvelines les enjeux de la coopération internationale Nord-Sud et susciter l'intérêt et l'engagement du plus grand nombre pour des initiatives de coopération internationale ;

En vue de réaliser cet objet, les personnes morales de droit public et de droit privé constituant le groupement mettent en commun les moyens nécessaires à l'exercice de ces activités d'intérêt général. Le cas échéant, YCID peut conclure avec des organisations membres ou non-membres des conventions spécifiques dans des domaines d'intérêt commun et participant à la réalisation des missions d'YCID.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2023



Article 4- Siège et périmètre géographique.

Le siège du groupement est fixé au 2 place André Mignot, 78000 VERSAILLES. Il peut être transféré à tout moment par décision du conseil d'administration. Le groupement exerce son action dans l'intérêt du territoire yvelinois et plus particulièrement au bénéfice de ses membres. De façon accessoire et complémentaire à cette action principale, le groupement peut prolonger celle-ci en France et à l'étranger dans la mesure où cela s'avère nécessaire au bon déroulement de l'action principale.

Article 5- Durée.

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2015.

Titre II : Apports et contributions des membres.

Article 6- Capital.

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7- Apports.

Les apports au groupement prennent la forme :

- De contributions statutaires des membres, dont le montant et la nature sont déterminés par collège de membres chaque année par le Conseil d'administration,
- De subventions, y compris d'apports en nature,
- De mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements et de facilités diverses, pouvant avoir le caractère de contributions statutaires ou de subventions ;
- De produits des biens propres ou mis à sa disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle,
- Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle,
- Les dons et legs.

Article 8- Contributions statutaires des membres.

Les contributions statutaires des membres prennent notamment la forme de participations financières dont les modalités de versement sont fixées par le règlement intérieur du groupement.

Les membres du groupement peuvent aussi participer au fonctionnement de celui-ci par des contributions en nature, dans le cadre de conventions particulières mettant à sa disposition du personnel, des locaux, des équipements et des facilités diverses. En ce cas, les biens et locaux mis à disposition restent la propriété du membre concerné.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2023



Les contributions statutaires des membres sont prioritairement consacrées à la vie institutionnelle du groupement et au renforcement de sa représentativité du territoire yvelinois engagé en coopération internationale.

Titre III : Droits et obligations des membres du groupement.

Article 9- Admission – Retrait – Exclusion.

a. Adhésion.

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres après accord du conseil d'administration voté à la majorité simple des voix.

L'admission d'un nouveau membre donnera lieu à l'actualisation de la convention constitutive dans les formes prévues par la loi et deviendra effective après la procédure d'approbation prévue par la loi. L'admission implique de la part du nouveau membre l'adhésion automatique aux présentes dispositions de la convention constitutive.

b. Retrait.

Le retrait volontaire d'un membre peut intervenir à la clôture d'un exercice budgétaire, sous réserve de la notification de son intention trois mois avant la fin de l'exercice. Cette notification devra être accompagnée de la délibération de l'organe compétent du membre concerné. L'acceptation de la demande de retrait fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration du groupement constatant que le membre intéressé a satisfait à toutes ses obligations envers le groupement, en particulier ses obligations financières échues à la date de son retrait.

Le retrait ne devient effectif qu'à l'issue de la procédure d'approbation prévue par la loi. Jusqu'à cette date, le membre concerné est suspendu de ses droits et obligations vis-à-vis du groupement.

c. Exclusion.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre dont l'exclusion est envisagée doit être préalablement informé des motifs de la mesure projetée et être mis en mesure de faire valoir ses arguments devant le conseil d'administration du groupement.

Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu, à l'exception de la délibération de son organe compétent.

Article 10- Obligations des membres.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations financières du groupement en proportion de leurs contributions statutaires.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2023



Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas solidaires entre eux. Ils sont en particulier responsables des dettes du groupement dans les proportions de leurs contributions statutaires aux charges du groupement.

Article 11- Contrats passés par le groupement.

Les achats de fournitures, de services et de travaux du groupement sont passés sous formes de contrats à l'issue de procédures de mise en concurrence mises en œuvre en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 12- Propriété des équipements.

L'ensemble des biens corporels ou incorporels achetés ou développés en commun au nom du groupement appartient au groupement. En cas de retrait ou d'exclusion d'un membre, celui-ci ne dispose d'aucun droit de propriété sur ces biens. En cas de dissolution du groupement, l'ensemble des biens précités est dévolu conformément aux stipulations de l'article 21 de la présente convention.

Titre IV : Organisation du groupement.

Article 13- Assemblée générale.

a. Organisation.

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement répartis en collèges listés à l'article 2 de la présente convention. Le vote en Assemblée générale s'effectue par collège : chaque membre au sein d'un collège dispose d'une voix, le vote par collège étant soumis quant à lui à pondération.

Collège	Effectifs	Pondération dans le vote par collège
1- Département des Yvelines	7 représentants nommés par le Président du Conseil départemental des Yvelines	60% des voix
2- Collectivités locales	1 représentant par membre, désigné par l'organe délibérant	10% des voix
3- Secteur privé et chambres consulaires	1 représentant par membre, désigné par l'organe délibérant	10% des voix
4- Associations de solidarité internationale	1 représentant par membre, désigné par l'organe délibérant	10% des voix
5- Autres organismes	1 représentant par membre, désigné par l'organe délibérant	10% des voix

Un représentant ne peut siéger qu'à un seul titre, même s'il appartient à plusieurs organisations membres.

Les membres de l'Assemblée générale peuvent se faire représenter par un suppléant ou en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut pas détenir plus d'un pouvoir.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2023



L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du groupement. Elle se réunit à la demande des membres représentants au moins un quart des voix pondérées à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est convoquée au moins quinze jours à l'avance. En cas d'urgence, ce délai de quinze jours peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si les membres représentants la moitié des voix pondérées sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix pondérées exprimées par les membres présents ou représentés, à l'exclusion des décisions portant sur les modifications statutaires du groupement (hors adhésion, retrait et exclusion) qui sont prises à la majorité des deux-tiers.

Les décisions de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion et obligent tous les membres. Le procès-verbal est signé par le Président et transmis dans un délai de quinze jours aux membres de l'Assemblée générale. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du groupement lors de la séance suivante ou par consultation numérique.

b. Compétences.

L'Assemblée générale a compétence pour :

- Désigner les membres du conseil d'administration,
- Modifier la convention constitutive,
- Transformer le groupement en une autre structure,
- Dissoudre le groupement de manière anticipée.

c. Présidence de l'Assemblée générale.

Le Président du Conseil d'administration, ou en son absence le Vice-Président, est, de droit, le Président de l'Assemblée générale. Il dispose des pouvoirs suivants :

- convoquer l'Assemblée générale,
- Arrêter l'ordre du jour de l'Assemblée générale,
- Présider les séances de l'Assemblée générale.

Article 14- Conseil d'administration.

a. Organisation.

Le nombre de membres du Conseil d'administration est initialement de 9 personnes. Ce nombre peut être modifié par le règlement intérieur du groupement.

A l'exception des représentants du Département des Yvelines, qui sont nommés par le Président du Conseil départemental, les membres du Conseil d'administration sont désignés, au sein de leur collège respectif par vote à la majorité simple des membres des collèges concernés.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2023



Lorsqu'un collège ne comprend aucun membre, ou ne présente aucun candidat ou un nombre de candidat insuffisant par rapport au nombre de sièges à pourvoir, le siège au Conseil d'administration demeure vacant.

Les représentants du Département des Yvelines sont nommés en fonction des besoins par le Président du Conseil départemental. Leur renouvellement intervient à l'initiative du Président du Conseil départemental des Yvelines.

Les membres des autres collèges sont élus pour une durée de deux ans. Lorsqu'un membre du Conseil d'administration arrive au terme de son mandat, ou perd sa qualité de représentant légal de son institution au sein du groupement, une nouvelle élection au sein du collège concerné est organisée. Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du Conseil d'administration exercent gratuitement leurs fonctions. Ils peuvent toutefois demander à être défrayés des dépenses, notamment de transport et d'hébergement, inhérentes à l'exercice de leur responsabilité.

Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président. Il peut se réunir à la demande des membres représentants au moins un quart des voix pondérées à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration est convoqué quinze jours au moins à l'avance. En cas d'urgence, ce délai de quinze jours peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. La convocation indique l'ordre du jour et lieu de la réunion.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié des membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du Conseil d'administration, présents ou représentés. Chaque membre du Conseil d'administration dispose d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

b. Compétences.

Le Conseil d'administration a pour compétences :

- Adopter ou modifier le règlement intérieur du groupement,
- Déterminer les orientations à moyen et long terme du groupement,
- Approuver le programme prévisionnel d'activités, le budget prévisionnel, le rapport d'activités et les comptes du groupement,
- Modifier, le cas échéant, le programme prévisionnel d'activités et le budget prévisionnel, au regard des évolutions,
- Adopter les instruments et dispositifs permettant au groupement d'exercer ses missions,
- Délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du Directeur et sur toute question inscrite à l'ordre du jour,
- Décider de tout engagement financier supérieur à un montant arrêté par le règlement intérieur, y compris les engagements pluriannuels dont le total cumulé est supérieur à ce montant, de l'acquisition ou de la cession d'un élément d'actif immobilisé, de la prise d'engagements tels que les emprunts, les prêts, les crédits, avance ou garanties par le groupement,
- Décider la signature de baux,

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2023



- Approuver et mettre à jour l'organigramme du groupement, impliquant la création, la suppression ou la modification de postes,
- Désigner des représentants du groupement au sein des organes délibérants d'entités juridiques dont le groupement serait membre, associé ou partenaire,
- Admettre ou exclure des membres,
- Fixer les modalités financières et autres du retrait d'un membre du groupement,
- De prendre toute autre décision relative à l'administration du groupement dont il pourrait être saisi,
- Déléguer au Président ou au Directeur une partie de ses pouvoirs.

c. *Présidence du Conseil d'administration.*

Le Président du Conseil d'administration est élu à la majorité simple des membres du Conseil d'administration pour un mandat renouvelable de deux ans.

Le Président dispose des pouvoirs suivants :

- Il convoque le Conseil d'administration, au moins trois fois par an, et aussi souvent que l'intérêt l'exige, en particulier avant le 30 juin pour arrêter le projet de compte administratif et de compte de gestion de l'exercice précédent, et avant le 15 avril pour arrêter le projet de budget primitif de l'exercice en cours,
- Il arrête l'ordre du jour du Conseil d'administration,
- Il préside les séances du Conseil d'administration.

d. *Vice-Présidence du Conseil d'administration.*

Le Vice-Président du Conseil d'administration est élu à la majorité simple des membres du Conseil d'administration, pour un mandat renouvelable de deux ans. Il est obligatoirement issu d'un collègue différent de celui du Président. Il exerce toutes les compétences du Président en l'absence de celui-ci.

Article 15- Direction du groupement.

Conformément à l'article 106 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011, le Président assure les fonctions de Directeur du groupement.

A cet effet, il a notamment pour fonction :

- Structurer l'activité et le fonctionnement du groupement, il a autorité sur les personnels,
- Définir le rôle et responsabilités des différents acteurs,
- Ordonner les recettes et les dépenses du groupement, dans la limite des crédits alloués et dans le respect des normes d'exécution des règles budgétaires applicables,
- Veiller aux équilibres budgétaires et financiers du groupement,
- Pourvoir aux postes de l'organigramme du groupement (à l'exception du Directeur délégué), signer les contrats de travail ainsi que toutes les conventions, contrats ou autres engagements ne dépendant ni des compétences de l'Assemblée générale, ni de celles du Conseil d'administration,
- Soumettre au Conseil d'administration, une fois par an, un rapport d'activités du groupement,

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2023



- Mettre en œuvre les décisions du Conseil d'administration en sa qualité de responsable exécutif du groupement,
- Élaborer un plan de développement, un programme annuel d'activités et un projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre,
- Agir et ester en justice, engager et soutenir toutes actions et toutes procédures nécessaires, devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense,
- Représenter le groupement dans tous les actes de la vie civile.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du groupement engage celui-ci par tout acte entrant dans son objet.

Le Directeur peut être assisté d'un Directeur délégué, à qui il peut déléguer parties de ses compétences. Le Directeur délégué est nommé par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur.

Article 16- Règlement intérieur.

Le Conseil d'administration établit et modifie le règlement intérieur. L'objet du règlement intérieur est de préciser en tant que de besoin l'interprétation de la présente convention constitutive.

Titre V : Budget et comptes du groupement.

Article 17- Régime des comptes.

Le groupement est soumis au régime de la comptabilité publique et plus particulièrement aux dispositions du Code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, comptables et financières applicables aux départements (article L. 3311-1 et suivants du CGCT).

La comptabilité du GIP a été tenue conformément à l'instruction comptable et budgétaire M52 jusqu'en 2023. Elle est tenue conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 à partir de 2024.

Article 18- Budget et réalisation.

Le budget prévisionnel annuel est élaboré par le Directeur du groupement et approuvé en équilibre par le Conseil d'administration. Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement, en distinguant :

- Les dépenses de personnel,
- Les dépenses de fonctionnement,
- Les dépenses d'investissement.

L'exercice budgétaire correspond à l'année civile.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2023



Article 19- Contrôle des comptes.

Le groupement est soumis au contrôle de la chambre régionale et territoriale des comptes dans les conditions prévues par le Code des juridictions financières.

Titre VI : Dissolution – Liquidation – Dévolution.

Article 20- Dissolution.

Le groupement est dissous par :

- Abrogation de l'acte d'approbation par l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive pour justes motifs ou en raison de l'extinction de son objet,
- Décision de l'Assemblée générale.

Article 21- Liquidation.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. A la fin de la liquidation, les membres sont convoqués en Assemblée de clôture pour statuer sur le compte définitif et sur le quitus du ou des liquidateurs.

Article 22- Dévolution des biens.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du groupement, hormis ceux mis à sa disposition, sont dévolus conformément aux règles déterminées lors de l'Assemblée de clôture.

Titre VII : Personnel du groupement.

Article 23- La mise à disposition de personnels.

a. *Par les membres du groupement.*

Les personnes de droit public et privé, membres du groupement, peuvent mettre du personnel à disposition du groupement dans les conditions prévues par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention entre le groupement et le membre concerné, qui définit notamment la nature et le niveau des activités exercées par l'agent, ses conditions d'emploi, ou encore les modalités de contrôle et d'évaluation de ces activités. La convention précise également les modalités de remboursement des charges supportées par l'employeur, ou s'il s'agit d'une mise à disposition

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2023



au titre d'une contribution en nature aux ressources du groupement. Durant la période de la mise à disposition, les personnels sont placés sous l'autorité du Directeur du groupement.

b. Par des personnes de droit public non-membre du groupement.

La mise à disposition de personnels par des personnes de droit public non-membre du groupement s'effectue dans les mêmes conditions que celles prévalant pour le personnel mis à disposition par des personnes de droit public membres du groupement, à l'exception du caractère obligatoire du remboursement des charges supportées par l'employeur.

Article 24- Le personnel propre du groupement.

A titre complémentaire, le groupement est autorisé à recruter directement son personnel propre. Il peut s'agir d'agents publics détachés sur contrat, ou de personnel contractuel, pour les motifs invoqués à l'article 4 du décret n°2013-292 du 5 avril 2013. Le régime applicable au personnel propre est celui du Code du travail.

A titre complémentaire toujours, et sous réserve de l'obtention des agréments correspondants, le groupement est autorisé à recourir, en tant qu'employeur ou bénéficiaire, pour ses besoins propres ou ceux mutualisés de ses membres, à des emplois correspondant aux différents statuts du volontariat (volontariat de solidarité internationale, service civique, volontariat en administration ou en entreprise...).

Titre VIII : Divers.

Article 25- Formalités de création du groupement.

Les membres fondateurs du groupement déterminent librement entre eux, et à titre provisoire, la répartition des responsabilités et les conditions de mise en œuvre des démarches et formalités de création du groupement jusqu'à la tenue de la première Assemblée générale constitutive.

Article 26- Condition suspensive.

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

Article 27- Modification de la convention.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012, toute modification de la convention fait l'objet d'une approbation par l'autorité administrative qui a approuvé la convention originelle.

Fait à Versailles, le 3 juin 2023

LISTE DES MEMBRES D'YCID (ACTUELS ET ENTRANTS)

Le GIP YCID comporte 425 membres (dont 42 accédants)

N°	Nom	RNA ou SIREN	Membre	Ville
COLLEGE 1 : DEPARTEMENT DES YVELINES				
Soit 1 membre (dont 0 accédant)				
1	Département des Yvelines	227 806 460	OUI	VERSAILLES
COLLEGE 2 : COLLECTIVITES LOCALES				
Soit 33 membres (dont 6 accédants)				
2	CCPH-Communauté de communes du Pays Houdanais	247 800 550	OUI	MAULETTE
3	Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise GPS&O	200 059 889	OUI	AUBERGENVILLE
4	Commune d'Andelu	217 800 135	OUI	ANDELU
5	Commune de Bailly	217 800 432	OUI	BAILLY
6	Commune de Bois d'Arcy	217 800 739	OUI	BOIS D'ARCY
7	Commune de Dammartin-en-Serve	217 801 927	OUI	DAMMARTIN EN SERVE
8	Commune de Guyancourt	217 802 974	OUI	GUYANCOURT
9	Commune de Houdan	217 803 105	OUI	HOUDAN
10	Commune de Houilles	217 803 113	OUI	HOUILLES
11	Commune de Jouy-en-Josas	217 803 220	OUI	JOUY EN JOSAS
12	COMMUNE DE LA VERRIERE	217 806 447	Accédant	LA VERRIERE
13	Commune de Limay	217 803 352	OUI	LIMAY
14	Commune de Longnes	217 803 469	OUI	LONGNES
15	COMMUNE DE MANTES LA VILLE	217 803 626	Accédant	MANTES LA VILLE
16	Commune de Mantes-la-Jolie	217 803 618	OUI	MANTES LA JOLIE
17	COMMUNE DE MAULE	217 803 808	Accédant	MAULE
18	Commune de Noisy-le-Roi	217 804 558	OUI	NOISY LE ROI
19	COMMUNE DE PLAISIR	217 804 905	OUI	PLAISIR
20	COMMUNE DE POISSY	217 804 988	OUI	POISSY
21	COMMUNE DE RAMBOUILLET	217 805 175	Accédant	RAMBOUILLET
22	Commune de Richebourg	217 805 209	OUI	RICHEBOURG
23	COMMUNE DE SAINT RÉMY LÈS CHEVREUSE	217 805 753	Accédant	SAINT-RÉMY-LÈS- CHEVREUSE
24	Commune de Saint-Cyr-L'Ecole	217 805 456	OUI	SAINT CYR L'ECOLE
25	Commune de Tacoignières	217 806 058	OUI	TACOIGNIÈRES
26	Commune de Trappes en Yvelines	217 806 215	OUI	TRAPPES
27	Commune de Viroflay	217 806 868	OUI	VIROFLAY
28	Commune des Mureaux	217 804 400	OUI	LES MUREAUX
29	HYDREAULYS	200 089 316	Accédant	VERSAILLES
30	SEY - Syndicat d'Energie des Yvelines	257 825 646	OUI	JOUARS PONTCHARTRAIN
31	SIAHM - Syndicat intercommunal d'assainissement Houdan-Maulette	257 800 862	OUI	HOUDAN
32	SYCTOM	257 500 074	OUI	AUTRES - FRANCE
33	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES ETANGS ET RIGOLES	257 802 074	OUI	VERSAILLES
34	SYNDICAT MIXTE SEINE OUEST	200 010 692	OUI	VERSAILLES
COLLEGE 3 : SECTEUR PRIVE				
Soit 15 membres (dont 4 accédants)				
35	ACLAIRA	809 478 662	OUI	ST GERMAIN EN LAYE
36	AFACE	433 229 952	OUI	VERSAILLES
37	Al Firdaws Group	813 256 310	OUI	SARTROUVILLE
38	ASILIMIA GROUP	900 900 150	OUI	VILLIERS-SAINT- FREDERIC
39	AUTREMENT CHOCOLAT	523 861 318	Accédant	VERSAILLES
40	CACAO ZIKUACOL (France)	917 947 160	Accédant	SAINT CYR L'ECOLE

41	Epilab	890 030 117	OUI	JOUY EN JOSAS
42	FITE-Fournitures Industrielles pour le Traitement des Eaux	330 458 704	OUI	EPÔNE
43	Foncier-Experts	487 742 967	OUI	NEAUPHLE LE CHÂTEAU
44	FOULADOU AGRO	809 007 859	Accédant	CONFLANS-SAINTE-HONORINE
45	MAAS-Mechanization as a Service (MECA4ALL)	838 982 569	OUI	LE CHESNAY-ROCQUENCOURT
46	Sevensens	850 186 859	OUI	SAINT CYR L'ECOLE
47	SICAE-ELY	775 707 326	OUI	TACOIGNIÈRES
48	TOURE ABOU	845 119 601	Accédant	MANTES LA JOLIE
49	Ubuntu Conseil	899 215 016	OUI	MEULAN EN YVELINES
COLLEGE 4 : ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE				
Soit 369 membres (dont 32 accédants)				
50	1 EURO POUR SOUBRE	W781005564	OUI	MANTES LA JOLIE
51	ASSOCIATION D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE FARADALA	W784001249	OUI	TRAPPES
52	ASSOCIATION AFRICAINE DE SOUTIEN DES ORPHELINS	W781004280	OUI	LIMAY
53	ACTIONS POUR LE BURKINA FASO	W781003867	OUI	ANDELU
54	ASSOCIATION POUR LA CITOYENNETE ET LE DEVELOPPEMENT DE SELING	W781004470	OUI	PORCHEVILLE
55	ASSOCIATION DES COMPETENCES MAROCO-FRANCAISE	W781005044	OUI	MANTES LA JOLIE
56	ACTION CONTRE L'EXCLUSION MANTES LA JOLIE SENEGAL	W781004436	OUI	MANTES LA JOLIE
57	ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT ET DE LA SOLIDARITE	W781009651	Accédant	MANTES LA JOLIE
58	ACTION URGENCES POUR LA RESILIENCE ET LE DEVELOPPEMENT (AURD)	W751263458	OUI	MANTES LA JOLIE
59	ADA ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE AERE LAO	W781003904	OUI	MANTES LA JOLIE
60	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE SARE MARY EN FRANCE	W781001728	OUI	MANTES LA JOLIE
61	ADEB (AIDE AU DEVELOPPEMENT PAR L'EDUCATION AU BURKINA FASO)	W783002554	OUI	ORGEVAL
62	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE RURALE DE SUELE (ADECORS)	W784002187	OUI	LE CHESNAY
63	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT GASSA AU MALI (A.D.E.G.A.M.)	W781004504	OUI	MANTES LA JOLIE
64	ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'ÉMERGENCE DE GOUREL NDONGOBÉ (ADEGN)	W781005365	OUI	LES MUREAUX
65	FEDDE BAMAARE POLEL DIAOUBE (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE DE POLEL DIAOUBE) ADEP	W922002481	OUI	MANTES LA JOLIE
66	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE SINTHIOU-BAMANBE	W781004085	OUI	MANTES LA JOLIE
67	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LEUR VILLAGE KENIEKENIEBA (A.D.E.S.K)	W751202494	OUI	CARRIÈRES SOUS POISSY
68	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE GANGUEL EN ILE DE FRANCE	W781001034	OUI	MANTES LA JOLIE
69	ASSOCIATION POUR LA DIFFUSION INTERNATIONALE FRANCOPHONE DE LIVRES OUVRAGES ET REVUES ADIFLOR	W751075042	OUI	VERSAILLES
70	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE MAYEL DENDOUNDI	W781004112	OUI	LES MUREAUX
71	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE OUROSSOGUI (A.D.O.)	W781001494	OUI	MANTES LA JOLIE
72	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE MOUYONDZI	W781003065	OUI	BAZAINVILLE
73	ADRAR 78	W781009208	OUI	MANTES LA JOLIE
74	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE GABOU DU MANTOIS	W781002207	OUI	MANTES LA JOLIE
75	ADRNF - ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DES RESSORTISSANTS DE N'DOULOUMADJI DEMBE EN FRANCE	W781003148	OUI	MANTES LA JOLIE
76	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIO CULTUREL D'AGNAM LIDOUBE ADSCAL	W751135355	OUI	MANTES LA JOLIE
77	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITE DES RESSORTISSANTS DE DONDOU EN FRANCE	W781004529	OUI	MANTES LA JOLIE
78	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE THIARA ET ENVIRON	W781004409	OUI	TRAPPES

79	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE DE SEOUJJI	W543001020	OUI	LES MUREAUX
80	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE DE YACINE LACKE (ADVYL)	W781004500	OUI	MANTES LA JOLIE
81	AEHO - ASSOCIATION POUR LES ENFANTS HANDICAPES ET LES ORPHELINS	W781000683	OUI	LES MUREAUX
82	AF2M	W781008658	OUI	MANTES LA JOLIE
83	ASSOCIATION DES FEMMES DE LA CITE (A.F.C)	W781001089	OUI	LES MUREAUX
84	AFOLKI AÏT HADI	W783004297	OUI	SARTROUVILLE
85	AFRIQUE SOLIDARITE	W781003308	OUI	LES MUREAUX
86	AFRO CARIBBEAN STYLE (AFS)	W783006084	OUI	MANTES LA JOLIE
87	ASSOCIATION FOUTA SOLI/DÉV (AFSD)	W781005374	OUI	LES MUREAUX
88	ASSOCIATION FEMMES DE TEKINGUEL	W781001130	OUI	MANTES LA JOLIE
89	ASSOCIATION GENERALE DES INTERVENANTS RETRAITES ACTIONS DE BENEVOLES POUR LA COOPERATION ET LE DEVELOPPEMENT AGIR ABCD ASSOCIATION	W751065814	OUI	VERSAILLES
90	ASSOCIATION AGIR POUR LE DÉPARTEMENT DE GOUDIRY SECTION DES YVELINES (AGIR À GOUDIRY 78)	W781003840	OUI	LES MUREAUX
91	AGIR POUR LE DÉVELOPPEMENT DE NDOBANE ET ENVIRONS - SECTION YVELINES	W781009468	OUI	MANTES LA JOLIE
92	AGIR NC DES YVELINES	W781005352	OUI	MANTES LA JOLIE
93	ASSOCIATION GROUPE MORIDY (AG-MORIDY)	W783006098	OUI	CHATOU
94	ASSOCIATION GENEROSITE SANS FRONTIERE	W781005328	OUI	LES MUREAUX
95	AIDE AU DÉVELOPPEMENT À L'ÉDUCATION ET À LA SANTÉ BANI	W772004155	OUI	TRAPPES
96	ASSOCIATION DES IVOIRIENS AUX MUREAUX ET DANS LES YVELINES (AIM78)	W781000344	OUI	LES MUREAUX
97	AJAK : ASSOCIATION POUR LE JUMELAGE ANDRESY KORGOM	W783005012	OUI	ANDRÉSY
98	AJCT (ASSOCIATION JITOUA CONFLANS TESSAOUA)	W783001236	OUI	CONFLANS-SAINTE-HONORINE
99	ASSOCIATION DES JEUNES DE GOUGNAN	W781001732	OUI	MANTES LA JOLIE
100	ASSOCIATION DES JEUNES DE FETE NIEBE	W781004493	OUI	MANTES LA JOLIE
101	ASSOCIATION DES KANELOIS A MANTES LA JOLIE ET SES ENVIRONS	W781002189	OUI	MANTES LA JOLIE
102	AJT (ASSOCIATION DES JEUNES DE TECKINGUEL)	W781001569	OUI	MANTES LA JOLIE
103	AKFALEY	W781008613	OUI	MANTES LA JOLIE
104	ALLIANCE EDUCATION FORMATION INSERTION	W781001560	OUI	MANTES LA JOLIE
105	ASSOCIATION ALLIANCE RÊVES D'ENFANCE	W781005100	OUI	LES MUREAUX
106	ASSOCIATION MON BEAU VILLAGE (A.M.B.V)	W784005514	OUI	TRAPPES
107	AMITIE LES MUREAUX - NDIOM	W781003181	OUI	LES MUREAUX
108	AMITIÉS NOUGA MALI	W784009720	OUI	TRAPPES
109	ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DE MISSIRAH - (A.P.D.M) (BENAFI)	W951000756	OUI	CONFLANS-SAINTE-HONORINE
110	APESDD ASSOCIATION POUR L'EDUCATION LA SANTE ET LE DEVELOPPEMENT DE DIARANDI ET ENVIRONS	W781002005	OUI	LES MUREAUX
111	APPELAN	W781004102	Accédant	MANTES LA JOLIE
112	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE DIAMOUGUEL EN FRANCE	W781002765	OUI	MANTES LA JOLIE
113	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE MARSIA (ARDM)	W781002282	OUI	MANTES LA JOLIE
114	ASSOCIATION POUR LA REUSSITE DES GENERATIONS AFRICAINES	W781005198	OUI	MANTES LA JOLIE
115	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE GUELODE ET ENVIRONS	W781002295	OUI	LES MUREAUX
116	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS IVOIRIENS ET AMIS DE LA COTE D'IVOIRE DE SAINT-QUENTIN EN YVELINES (ARISQY)	0784011443	OUI	TRAPPES
117	ASSOCIATION DES JEUNES RESSORTISSANTS DE KEDOUGOU YERI MAYO	W781005002	OUI	MANTES LA JOLIE
118	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE MADINA DIAKHA EN FRANCE (ARMDF)	W782005589	OUI	ELANCOURT
119	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE NIERY (ARN)	W784004359	OUI	TRAPPES
120	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE N'DOULOUMADJI DEMBE (SENEGAL) EN FRANCE	W781000485	OUI	MANTES LA JOLIE

121	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE TAMBACOUNDA A MANTES LA JOLIE	W781000796	OUI	MANTES LA JOLIE
122	ASSOCIATION ARTS ET CULTURES POUR TOUS	W781003556	OUI	LES MUREAUX
123	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE VILLAGE DE AOURE EN FRANCE (A R V A F)	W922008077	OUI	EPÔNE
124	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMUNAUTE RURALE DE BALLA (A.D.C.R.B.)	W781000544	OUI	MANTES LA JOLIE
125	ASSOCIATION SOLIDARITE AFRIQUE-FRANCE (A.S.A.F)	W771003696	OUI	MANTES LA JOLIE
126	ASAH - ASSOCIATION AU SERVICE DE L'ACTION HUMANITAIRE	W781001020	OUI	ECQUEVILLY
127	ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE PRÉVENTION ET D'ÉDUCATION EN AFRIQUE (A.S.A.P.E.A.)	W782002263	OUI	THOIRY
128	ASSOCIATION DES ELEVES & ETUDIANTS DE THILOGNE DIASPORA	W452012339	OUI	LES MUREAUX
129	ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE	W781001049	OUI	MANTES LA JOLIE
130	ASSO ND	W781009801	Accédant	JUZIERS
131	ASSOCIATION ACTIONS ET SOLIDARITÉ	W781005463	OUI	LES MUREAUX
132	ASSOCIATION AIDONS KORÉ	W784010073	OUI	VERSAILLES
133	ASSOCIATION AKWABA FRANCO IVOIRIENNE DU MANTOIS	W781004769	OUI	MANTES LA JOLIE
134	ASSOCIATION AQUINOIS(E) EDUCATION (ASAE)	W273004768	OUI	VERSAILLES
135	ASSOCIATION BAMTAARE KAWRAL AYNABES INTERNATIONALE EN FRANCE A.B.K.A.I.F.	W781009276	OUI	MANTES LA JOLIE
136	BIDIEWE SOLIDARITES	W781001695	OUI	LES MUREAUX
137	ASSOCIATION CADJOIQUE	W783005533	OUI	CARRIÈRES SOUS POISSY
138	ASSOCIATION CARRIERE DE BELE (ACB)	W931016012	OUI	LES MUREAUX
139	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DIMA ZIVANDANI COMORES	W783002511	OUI	ANDRESY
140	ASSOCIATION D'AIDE AUX ENFANTS DEMUNIS DU FOUTA (AEDF)	W784009605	OUI	MONTIGNY LE BRETONNEUX
141	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE BOKISSABOUDOU	W781004190	OUI	LES MUREAUX
142	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE SAGNE	W781005566	OUI	LES MUREAUX
143	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES RESSORTISSANTS DU FOUTA TORO AU SENEGAL	W781008891	OUI	MANTES LA JOLIE
144	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITE SENEGALAISE DE FRANCE	W781001527	Accédant	MANTES LA JOLIE
145	ASSOCIATION DE DIANA POUR KHAGOLÉYABAYE	W784009402	OUI	GUYANCOURT
146	ASSOCIATION DE LUTTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE BOUTOUGOUFARA EN FRANCE	W782009611	OUI	ELANCOURT
147	ASSOCIATION DENTAL DIOULLOM FRANCE	W941007561	OUI	LES MUREAUX
148	ASSOCIATION DES AFRO-DESCENDANTS GOMDE EN FRANCE	W781008708	OUI	MANTES LA JOLIE
149	ASSOCIATION DES AMIS D'ABRAHAM ECHELLENSIS (A3E)	W784010573	OUI	MONTIGNY LE BRETONNEUX
150	ASSOCIATION DES FEMMES DE AGNAM THIODAYE EN FRANCE	W781000067	Accédant	MANTES LA JOLIE
151	ASSOCIATION DES JEUNES DE GOUREL THIerno	W781008702	OUI	MANTES LA JOLIE
152	ASSOCIATION DES JEUNES DE LEWE	W781004914	OUI	MANTES LA JOLIE
153	ASSOCIATION DES JEUNES NAYELA EN FRANCE	W751183097	OUI	LES MUREAUX
154	ASSOCIATION DES JEUNES POUR LE DEVELOPPEMENT DE LELEKONE "AJDL"	W781009225	OUI	LES MUREAUX
155	Association des Jeunes ressortissants de Séoudji en France	W953006725	OUI	AUBERGENVILLE
156	ASSOCIATION DES MANJACQUES DE LA CASAMANCE A MANTES LA JOLIE	W781004918	OUI	MANTES LA JOLIE
157	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE DOULOYABE EN FRANCE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CULTUREL DU VILLAGE DOULOYABE (ARDFDEC)	W781003384	OUI	LES MUREAUX
158	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE FATICK POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	W781009191	OUI	MANTES LA JOLIE
159	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE MBELKADJI	W781002504	OUI	MANTES LA JOLIE

160	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE SINTHIOU BOCAR SADA	W784010095	OUI	TRAPPES
161	ASSOCIATION DEVELOPPEMENT FANDOU ALMOUDO DIARE MBOLO	W781009555	Accédant	LES MUREAUX
162	ASSOCIATION DEVELOPPEMENT RELATIONS NORD-SUD (ADRNS)	W783007000	OUI	ST GERMAIN EN LAYE
163	ASSOCIATION DU VILLAGE DE YOUPÉ HAMADY (AVYH)	W781005378	OUI	LES MUREAUX
164	ASSOCIATION EDUCATION CULTURELLE ENFANT AFRICAIN (A.E.C.E.A)	W781001809	OUI	LES MUREAUX
165	ASSOCIATION ENTRAIDE ET SOLIDARITES DU MANTOIS	W781009195	OUI	MANTES LA JOLIE
166	ASSOCIATION ESPOIR ET DEVELOPPEMENT	W781009285	OUI	MANTES LA JOLIE
167	ASSOCIATION ESPOIRS EDUCATIFS POUR LA GUINÉE	W781009498	Accédant	MANTES LA JOLIE
168	FALA GUINE-BISSAU	0784015346	OUI	TRAPPES
169	ASSOCIATION FEDDE BAMTAARE BUNNDU	W783011849	OUI	CARRIERES-SOUS-POISSY
170	ASSOCIATION FRANCE SOLIDARITE	W952008654	Accédant	MAUREPAS
171	ASSOCIATION FRANCO-BÉNINOISE POUR LE SOUTIEN SCOLAIRE, LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA PROMOTION DE LA CULTURE	W781005169	OUI	AUBERGENVILLE
172	ASSOCIATION GOUNDR	W781008761	OUI	Les MUREAUX
173	ASSOCIATION JEEY MAAYO	W781005332	OUI	LES MUREAUX
174	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE DE OUSSOUBIDIAGNA	W784003208	OUI	PLAISIR
175	ASSOCIATION MOLLE ET GOLLERA EN YVELINES	W781009386	OUI	MANTES LA JOLIE
176	ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS VOLONTAIRES DE SERVICE CIVIQUE	W781005042	OUI	LES MUREAUX
177	NEMA TOUMBOUNGUEL	W781004667	OUI	LES MUREAUX
178	ASSOCIATION NGAWLAGOU	W781005060	OUI	LES MUREAUX
179	Association Nouroul Houda	W781009396	OUI	LES MUREAUX
180	ASSOCIATION PAKAO SOLIDARITE	W751086330	OUI	ELANCOURT
181	ASSOCIATION PERCEE	W781001915	OUI	MANTES LA JOLIE
182	ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ARTS DE LA CULTURE DU TOGO	W782009856	OUI	LA VERRIÈRE
183	ASSOCIATION POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE L'HOMME DANS SON ENVIRONNEMENT	W781004851	OUI	LIMAY
184	ASSOCIATION POUR L'AIDE DE LA SANTE ET DE L'EDUCATION DU VILLAGE	W781004966	OUI	LES MUREAUX
185	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE BOKISSABOUDOU EN FRANCE	W781008824	OUI	MANTES LA JOLIE
186	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE DAKABA	W783005161	OUI	LES MUREAUX
187	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE GOUDIRY ET ENVIRONS - ADGE	W781009371	OUI	LES MUREAUX
188	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE KANDIALON	W751087074	OUI	LES MUREAUX
189	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE KOUSSAN	W751232060	OUI	LES MUREAUX
190	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE DEMETTE (A.D.C.D)	W783012346	Accédant	VERNEUIL SUR SEINE
191	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LELEKON (ADL)	W781000687	OUI	LES MUREAUX
192	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LEWA DIOLFOUBE	W781008606	OUI	LES MUREAUX
193	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LINGUEKONE	W781008845	Accédant	LES MUREAUX
194	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE MBOTTO	W781005499	OUI	LES MUREAUX
195	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE N'ZECREZESSOU-DIASPORA (ADEN-DIASPORA)	W783007171	OUI	SARTROUVILLE
196	ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE SÉNO YOUPÉ "ADSY"	W781009618	Accédant	LES MUREAUX
197	ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE SINTHIOU FOULBE "ADSF"	W782009669	OUI	ELANCOURT
198	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE SINTHIOU MOUSSA ET ENVIRONS	W783012392	Accédant	CARRIERES-SOUS-POISSY
199	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE SOURANGUEDOU SANTHIE	W781008856	OUI	LES MUREAUX

200	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE TOUMOUGHEL	0781006766	OUI	LES MUREAUX
201	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE WALY	W923000868	OUI	LIMAY
202	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU NGENAR	W781005484	OUI	MANTES LA JOLIE
203	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE DE DIABAL	W784010761	Accédant	TRAPPES
204	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE THIADIAYE	W781004972	OUI	MANTES LA JOLIE
205	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DE FASS	W781009567	OUI	LES MUREAUX
206	ASSOCIATION POUR LES RESSORTISANTS DE BOKI-DIAWE	W781004849	OUI	LES MUREAUX
207	ASSOCIATION PROMOTION DE L'AGRICULTURE FAMILIALE ET L'AUTOSUFFISANCE ALIMENTAIRE DU BOUNDOU GAWRI & KOSSAM	W781008694	OUI	LES MUREAUX
208	ASSOCIATION SAPHIR	W784009652	OUI	FONTENAY LE FLEURY
209	ASSOCIATION SENE'DARITE	W781004587	OUI	MANTES LA JOLIE
210	ASSOCIATION SOLIDARITE - PARTAGE / PATHE YAYO BALDE	W781005466	OUI	LES MUREAUX
211	ASSOCIATION SOLIDARITE AÏSSATA MOUDO	W781008621	OUI	LES MUREAUX
212	ASSOCIATION SOLIDARITE HUMANITE POUR KES INITIATIVES CITOYENNES	W784005069	OUI	GUYANCOURT
213	ASSOCIATION SOLIDARITE POUR WALY	W781004646	OUI	LES MUREAUX
214	ASSOCIATION VIVRE POUR SERVIR	W783010507	OUI	CARRIERES SOUS POISSY
215	ASSOCIATION YAKARU NGUIDIWOL SECTION MANTES LA JOLIE (A.Y.N.)	W781009219	Accédant	MANTES LA JOLIE
216	ASSOCIATION ZONDEHE	W783003726	OUI	CHATOU
217	ATOUTCOEUR ANKIZY LAGOON	W784004565	OUI	VERSAILLES
218	AU SECOURS DU PATRIMOINE - FRANCE-LIBAN (ASP-FL)	W751121440	OUI	VILLEPREUX
219	AU SERVICE DU MONDE	W781009661	Accédant	MANTES LA JOLIE
220	Avenir – Solidarité et Développement	W273003777	Accédant	MANTES LA JOLIE
221	AVENIR YVELINES	W783010465	OUI	POISSY
222	LA VOUTE NUBIENNE	W922002253	OUI	CARRIERES SUR SEINE
223	BACKUP RURAL	W783003429	OUI	POISSY
224	BALLE E GOLLE (AIDES ET ACTIONS)	W781000759	OUI	MANTES LA JOLIE
225	BATASKO BISSARY DIOUNKOUYA (BBB)	W781009157	OUI	MANTES LA JOLIE
226	BÉNIN CITÉ SOLIDAIRE (BCS)	W784005933	OUI	GUYANCOURT
227	BENEVOLES FRANCO-MALIENS POUR L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES LOCALITES DE MOUSSALA ET MADIHAWAYA (MALI)	W932003764	OUI	COIGNIÈRES
228	BILAKA	W781009556	OUI	MANTES LA JOLIE
229	BOKK TERANGA	W781009197	OUI	LES MUREAUX
230	Boundou Emergent	W781009411	OUI	MANTES LA JOLIE
231	BREMASSOU	W781009062	OUI	LES MUREAUX
232	BIBLIOTHEQUES SANS FRONTIERES (LIBRARIES WITHOUT BORDERS)	W751179326	OUI	EPÔNE
233	ASSOCIATION BUC TIERS-MONDE	W784000930	OUI	BUC
234	CHAYA FRANCE	W783000514	OUI	VERSAILLES
235	CHRONIC KIDNEY DISEASE	W781005150	OUI	LES MUREAUX
236	CIECOM (COOPERATIF EN INTELLIGENCE ECONOMIQUE ET COMMERCE ELECTRONIQUE)	783012894	OUI	LE VÉSINET
237	CLUB ATHLETIQUE DE MANTES LA VILLE	W781002256	Accédant	MANTES LA VILLE
238	COEUR D'AFRIQUE ET D'AILLEURS	W782000042	OUI	MAUREPAS
239	GENERATIONS SOLIDAIRES-COEUR DU FOUTA	W781003939	OUI	MANTES LA JOLIE
240	COLLECTIF DES ELUS BINATIONAUX DE FRANCE (CEBIF)	W784005736	OUI	SAINT CYR L'ECOLE
241	COMITE CONGOLAIS POUR LA LUTTE CONTRE LE CANCER	W781005438	OUI	MANTES LA VILLE
242	COMITE D'AIDE A SANGHA ET AU PAYS DOGON (MALI)	W891003043	OUI	SONCHAMP
243	COMITE DE JUMELAGE DE TRAPPES	W784001232	OUI	TRAPPES
244	JUMELAGE DE VIROFLAY ET AMITIES INTERNATIONALES	W784003029	OUI	VIROFLAY
245	COMITE DE JUMELAGE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES DE MANTES LA JOLIE	W781005477	Accédant	MANTES LA JOLIE
246	COMITE DE JUMELAGE DE JOUY-EN-JOSAS	W784001749	OUI	JOUY EN JOSAS
247	COMMUNAUTE CENTRAFRICAINE EN YVELINES	W781004375	OUI	MANTES LA JOLIE
248	COMPAGNIE DES CONTRAIRES	W783000996	OUI	CHANTELOUP LES VIGNES

249	CONTAINER SANS FRONTIERES	W782009824	OUI	ELANCOURT
250	CONVERGENCE I.D	W784010528	OUI	TRAPPES
251	CONVERGENCES MURIAUTINES	W781001012	OUI	LES MUREAUX
252	DAARA DIAMOUGUEL	W781009300	OUI	MANTES LA JOLIE
253	Daara Salam	W781009405	Accédant	MANTES LA JOLIE
254	DIASPORA ACTION SENEGAL	W863006167	OUI	CONFLANS-SAINTE-HONORINE
255	DIGITAL POWER FOR EDUCATION (DIPE)	W782009203	OUI	ST RÉMY L'HONORÉ
256	DOGON NATURE AGROECOLOGIE AU PAYS DOGON	W751226511	OUI	CHATOU
257	DOUX SOURIRE AUX ENFANTS	W784009855	OUI	GUYANCOURT
258	DRAMECOUNDA : ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SOCIAL ET SOLIDAIRE DES FEMMES ET DES JEUNES SONINKES AU SENEGAL	W784009271	OUI	BOIS D'ARCY
259	DYNAMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA SOLIDARITE INTERNATIONALE (2DSI)	W922011985	Accédant	AUBERGENVILLE
260	EBENE - ASSOCIATION DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ET DE DÉVELOPPEMENT LOCAL EN AFRIQUE	W781000533	OUI	LES MUREAUX
261	ENSEMBLE, CONSTRUISONS L'AVENIR DANS NOS TERROIRS	W781005221	OUI	LES MUREAUX
262	ECHANGES CULTURES ETUDES NORD SUD (ECENS)	W784001998	OUI	VOISINS LE BRETONNEUX
263	ECOLE ET CULTURE - FRANCE	W781003893	OUI	MANTES LA VILLE
264	ECOLOGIE UNIVERSELLE	W783006039	OUI	POISSY
265	EDEN ' ENERGIE DEPLACEMENT ENVIRONNEMENT	W782002653	OUI	ELANCOURT
266	EDUC FOOT FRANCE TOGO	W783010952	OUI	CARRIÈRES SUR SEINE
267	EFESIA	W783004781	OUI	FOURQUEUX
268	E-GRAINE ILE DE FRANCE	W783000953	OUI	TRIEL SUR SEINE
269	ÉLAN DU FOUTA	W781005052	OUI	MANTES LA JOLIE
270	EMERGENCE AJCEAD	W784009491	OUI	MONTIGNY LE BRETONNEUX
271	ENERGIE CITOYENNE	W784004881	OUI	MONTIGNY LE BRETONNEUX
272	ENTRAIDE COOPERATION SOLIDARITE INTERNATIONALE LIMAYENNE	W781008758	OUI	LIMAY
273	ENTRAIDE SOLIDARITÉ HUMANITÉ	W781009580	Accédant	MANTES LA JOLIE
274	ENTREPRISE POSITIVE (EP)	W783007148	OUI	TRIEL-SUR-SEINE
275	ENVOL	W781005535	OUI	MANTES LA JOLIE
276	ASSOCIATION EPICENTRE TELEWORK	W783001413	OUI	LE PECQ
277	EDUCATION, PARTAGE, SANTE POUR L'AVENIR AU BURKINA FASO	W784003546	OUI	TRAPPES
278	ENFANCE PARTENARIAT VIETNAM	W784000376	OUI	VERSAILLES
279	ESPOIR	W781001731	OUI	MANTES LA JOLIE
280	ESTHER 2.0	W362007745	OUI	GUYANCOURT
281	FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS POUR LES RESSORTISSANTS DE BAKEL EN ÎLE DE FRANCE.	W781005451	OUI	MANTES LA JOLIE
282	FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE MATAM	W781001256	OUI	MANTES LA JOLIE
283	FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE TAMBACOUNDA A MANTES LA JOLIE	W781002262	OUI	MANTES LA JOLIE
284	FEDDE AAMADU HAMPAATE BAH (ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT ET LA PROMOTION DE LA LANGUE ET CULTURE PEULE DANS LES YVELINES)	W784002290	OUI	TRAPPES
285	F.A.S.C.A.E. - (FEDERATION DES ASSOCIATIONS DU SECTEUR DE CALEQUISSE EN EUROPE) POPULATION ORIGINNAIRE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (GUINEE BISSAU, SENEGAL, GAMBIE ET DE L'EUROPE.)	W781002021	OUI	MANTES LA JOLIE
286	FEMME ESPOIR DU MONDE	W781009554	OUI	MANTES LA JOLIE
287	FINDERRANCE	W783006312	OUI	VERNEUIL SUR SEINE
288	FM DIALIGUEL	W784009693	OUI	SAINT CYR L'ECOLE
289	FOOYRÉ "SOURCE DE LUMIÈRE ET DU SAVOIR"	W781009187	OUI	MANTES LA JOLIE
290	FEMMES UNIES DE WALY	W781000788	OUI	LES MUREAUX
291	GOJAM AVENIR D'ENFANTS D'ETHIOPIE	W784002550	OUI	LES CLAYES SOUS BOIS
292	GENERATIONS-AJIAL	W783012374	Accédant	SAINT GERMAIN EN LAYE

293	GO TO TOGO	W784005934	OUI	FONTENAY LE FLEURY
294	GROUPE DE RECHERCHE ET D'APPUI AUX INTERVENTIONS INTEGREES DE LA NUTRITION EN SANTE-EUROPE	W781004292	OUI	LIMAY
295	GROUPEMENT FERME AGRICOLE MBAYE SINTHIANE SENEGAL	W784005277	OUI	TRAPPES
296	HANDI NEW VISION	W781008739	OUI	MANTES LA JOLIE
297	HARMONIOUS INITIATIVES	W784009401	OUI	VERSAILLES
298	INSERSITE	W781003468	OUI	LES MUREAUX
299	INSTITUT SENEGALAIS DES HAUTES ETUDES, DE CONCEPTION EN INFORMATIQUE, EN MECANIQUE ET EN ELECTRONIQUE	W784010383	Accédant	FONTENAY LE FLEURY
300	INTEGRATION POUR LA PAIX ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL	W781009144	OUI	MANTES LA JOLIE
301	INTER-AIDE	W784002622	OUI	VERSAILLES
302	INVIE (78)	W781003525	OUI	LES MUREAUX
303	INVESTIR-POUR-AVENIR-DEVELOPPEMENT IPAD FRANCE	W513003011	OUI	CHANTELOUP LES VIGNES
304	JEUNESSE BENINOISE POUR LE DEVELOPPEMENT (JBD)	W781001804	OUI	LES MUREAUX
305	JEUNESSE ET AVENIR-FRANCE	W783007347	OUI	CONFLANS-SAINTE-HONORINE
306	JEUNESSE SANS FRONTIÈRES	W781009053	OUI	MANTES LA JOLIE
307	KASSOUMAI 78	W781003073	OUI	HOUDAN
308	KAWRAL FRANÇAISE (KF)	W604003862	OUI	LES MUREAUX
309	KAWRAL GUIRONABE (KG)	W922003957	OUI	LES MUREAUX
310	KAWTAL WOURO SIDY	W781004033	OUI	MANTES LA VILLE
311	KID'S ART	W783003886	OUI	MONTESSON
312	KOUNDA 78 - SOLIDARITE MALI	W783000097	OUI	POISSY
313	LA CHAINE HUMAINE	W762003337	OUI	CARRIÈRES SUR SEINE
314	LA GERBE	W781003766	OUI	ECQUEVILLY
315	LA MAIN TENDUE	W783002926	OUI	CHATOU
316	LA MOZAIQUE DES SOLIDARITES ASSOCIATION INTERMEDIAIRE (M.D.S.)	W781002687	OUI	LIMAY
317	LA PASSERELLE SOLIDARITE 78	W781009301	OUI	MANTES LA JOLIE
318	LA RUCHE	W781003129	OUI	MANTES LA JOLIE
319	L'AFRIQUE TERRE DE L'INNOVATION INDUSTRIELLE & ENVIRONNEMENTALE	W781008998	OUI	LIMAY
320	LE CARRE DE LA VB 78	W781008840	OUI	LES MUREAUX
321	LE REGARD D'EMILE	W783007166	OUI	LOUVECIENNES
322	LE TEMPS D'UNE AUMONE	W781004724	OUI	MANTES LA JOLIE
323	LES ABEILLES SOLIDAIRES	W784009903	OUI	VERSAILLES
324	LES AMIS DE CREUSET (A.D.C)	W783011471	OUI	MARLY LE ROI
325	LES CANDACES	W781009088	OUI	MANTES LA JOLIE
326	LES ENFANTS DE MACCARTHY	W784004514	OUI	LES CLAYES SOUS BOIS
327	LES MARAICHERS DU SÉNÉGAL	W781009069	OUI	MANTES LA JOLIE
328	LES MERVEILLES DU FOUTA "LMF"	W781002164	OUI	MAGNANVILLE
329	LES PEPITES DE LA DIASPORA	W781009527	OUI	MANTES LA JOLIE
330	LES PETITES GOUTTES	W381015752	OUI	LES MUREAUX
331	PETITES MERES	W782000039	OUI	RAMBOUILLET
332	ASSOCIATION FRANCO-MALIENNE DES RIVES DU SAMANSSA	W784001182	OUI	LES CLAYES SOUS BOIS
333	LIFE & HOPE	W781009547	OUI	MAGNANVILLE
334	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT- FEDERATION DES YVELINES	W784001072	OUI	TRAPPES
335	LIONS CLUB DE NOISY LE ROI - BAILLY - VAL DE GALLY	W783001057	OUI	BAILLY
336	LIONS CLUB DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE DOYEN	W783001054	OUI	ST GERMAIN EN LAYE
337	LISUNGI	W781009689	Accédant	MANTES LA JOLIE
338	MARIE LUMIERE DU MONDE	W782001726	OUI	RAMBOUILLET
339	LUMIERES DE MADAGASCAR	W783003856	OUI	CHANTELOUP LES VIGNES
340	LA VOIX DE KABA	W781004924	OUI	MANTES LA VILLE
341	MAKE YOUR LOCAL ARTEMISIA ANNUA	W782009414	OUI	THIVERVAL-GRIGNON
342	MALI LEMOUNOU	W784005495	OUI	PLAISIR
343	MALI MEDICAMENTS	W782000806	OUI	ST HILARION

344	ASSOCIATION POUR LE RAYONNEMENT DU MALI - "MALI YANGA"	W782004880	OUI	TRAPPES
345	MANT'AVENIR SPORTS ET CULTURE	W781000727	OUI	MANTES LA JOLIE
346	MANTES-KANEL	W781009253	OUI	MANTES LA JOLIE
347	MBOUMBA L'AVENIR (MBLA)	W782000377	OUI	MANTES LA JOLIE
348	MENAS TOGO	W784004210	OUI	LES CLAYES SOUS BOIS
349	MINDOWAI	W784009734	OUI	VERSAILLES
350	MISSION INTERNATIONALE DIMPA-IESRM (INSTITUT DES ENFANTS SOURDS ET DES RETARDÉS MENTAUX)	W782003573	OUI	SAINT CYR L'ECOLE
351	MON AFRIQUE A DES RÊVES	W781008781	OUI	MANTES LA JOLIE
352	MOTO ACTION	W784005273	OUI	JOUY EN JOSAS
353	MPSGK - MARLY POISSY SAINT GERMAIN KITA	W783005587	OUI	ST GERMAIN EN LAYE
354	NAFORE RENDO DIWAN BUNDU	W781005574	OUI	LES MUREAUX
355	NAWE-SELLOU'ART	W781000426	OUI	ACHÈRES
356	NDOULOUM AU FEMININ	W913005992	Accédant	MANTES LA JOLIE
357	NGATAMAARE	W783004298	OUI	CARRIÈRES SUR SEINE
358	ORKADIÈRE JEUNESSE CULTURE ET DEVELOPPEMENT (OJCD)	W923001975	OUI	LES MUREAUX
359	ONG ANSOHKA FRANCE - CÔTE D'IVOIRE	W784005754	OUI	GUYANCOURT
360	ORPHELINAT DE L'ESPOIR	0784013541	OUI	PLAISIR
361	PASSAI	W784009972	OUI	JOUY EN JOSAS
362	PELITAL	W781009063	OUI	MANTES LA JOLIE
363	PIKINGS	W784009386	OUI	MONTIGNY LE BRETONNEUX
364	PLANETE COEUR	W782000052	OUI	LA QUEUE LES YVELINES
365	RAP-2D (RESEAU D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE)	W781003423	OUI	MANTES LA JOLIE
366	RESEAU DES ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU CONGO (RASIDC)	W781004244	OUI	BAZAINVILLE
367	RFA (RUNNING FOR AFRICA)	W784005232	OUI	TRAPPES
368	SANKOFA - ASSOCIATION D'AMITIE FRANCO-GHANEENNE	W313005466	OUI	MONTIGNY LE BRETONNEUX
369	SAWALAMU	W781009158	OUI	MANTES LA JOLIE
370	SC AGENCY	W781004745	OUI	MANTES LA JOLIE
371	SELAFE	W942006334	OUI	ACHÈRES
372	ASSOCIATION SOLIDARITE FRANCE CAMEROUN (POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE)	W781004289	OUI	MANTES LA JOLIE
373	SHEKINA	W783006431	OUI	CARRIÈRES SOUS POISSY
374	SINDJY	W782006133	OUI	LA VERRIÈRE
375	SOCIAL SPORT ET PERFORMANCE (SSP)	W781009231	OUI	MANTES LA JOLIE
376	SOFADJI	W784004948	OUI	TRAPPES
377	SOLEIL DU MONDE	W784002801	OUI	TRAPPES
378	SOLIDARITE DES FEMMES DE SINTHIOU-MAMADOU-BOUBOU	W781005054	OUI	MANTES LA JOLIE
379	SOLIDARITE GHOUREL DRA	W784010277	Accédant	SAINT CYR L'ECOLE
380	SOLIDARITE HUMAINE DE FRANCE	W781008832	Accédant	ROSNY-SUR-SEINE
381	SOLIDARITE N'DEM-FRANCE	W784002389	OUI	PLAISIR
382	SOLIDARITE WALO	W784003934	OUI	MONTIGNY LE BRETONNEUX
383	SOLIDARITE, AMENAGEMENT, ET DEVELOPEMENT EVOLUTIFS DES METIERS ADAPTES AU CONGO (SADEMA)	0783014007	OUI	ST GERMAIN EN LAYE
384	SONDO	W781009490	OUI	MANTES LA JOLIE
385	SORINGHO	W781001696	Accédant	MANTES LA JOLIE
386	SPORT ATTITUDE 78	W781003961	Accédant	MANTES LA JOLIE
387	SPORT ET HUMANITAIRE SANS FRONTIERES	W781004521	OUI	LES MUREAUX
388	SPREAD LOVE	W784009637	Accédant	LE CHESNAY
389	THILOGNE ASSOCIATION DEVELOPPEMENT	W782002492	OUI	TRAPPES
390	TAKE CARE UMMAH	W781004389	OUI	MANTES LA JOLIE
391	TAMB ESPOIR	W781009226	OUI	MANTES LA JOLIE
392	SAHEL'NATURE & CULTURE DES BERGERS (TAWAANGAL PASTORALISME) S'NCB	W784004725	OUI	LE CHESNAY
393	TECHNAP	W783002210	OUI	VERSAILLES

394	Tendre la main	W781009471	OUI	MANTES LA JOLIE
395	TERIYA AMITIE MALI	W783001104	OUI	BOUGIVAL
396	THILEUL	W781000274	OUI	MANTES LA JOLIE
397	THIOSSANE NGAWLAAGU	W781004909	OUI	MANTES LA JOLIE
398	TLM 78 (TENDRE LA MAIN)	W781004136	OUI	LES MUREAUX
399	TOGO, ESPOIR ET SOLIDARITE	W784010090	OUI	GUYANCOURT
400	TOUCHÉ AU CŒUR	W781009731	Accédant	MANTES LA JOLIE
401	TOUCHE D'ESPOIR AUX MUREAUX "TEAM"	W781004554	OUI	LES MUREAUX
402	TOUS BESOIN	W781009281	OUI	MANTES LA VILLE
403	L'UNION FAIT LA FORCE	W781003806	OUI	LES MUREAUX
404	UNION, ACTION DES JEUNES POUR THIOGNE	W784003908	OUI	LA VERRIÈRE
405	UN ENFANT, UN TRÉSOR ÉTERNEL	W783006852	OUI	TRIEL-SUR-SEINE
406	ASSOCIATION UNICYIPHER	W784005243	OUI	PLAISIR
407	UNION ET SOLIDARITÉ POUR L'ÉMERGENCE DE N'GANO (USEN)	W782005553	OUI	MONTIGNY LE BRETONNEUX
408	UNION POUR LE DEVELOPPEMENT DE SENO PALEL	W781001008	OUI	MANTES LA JOLIE
409	UNION SOLIDARITÉ AFRIQUE DÉVELOPPEMENT	W781009270	OUI	LES MUREAUX
410	UNIR ET AGIR POUR LE DEVELOPPEMENT France (UADF)	W783011829	OUI	HOUILLES
411	UP2GREEN REFORESTATION	W751202385	OUI	VERSAILLES
412	UNION DE SENO-PALEL POUR LE DEVELOPPEMENT	W784003801	OUI	TRAPPES
413	VAINCRE NOMA	W784003796	OUI	VIROFLAY
414	VIVRE AU VILLAGE SOLIDARITE NORD SUD (V.A.V.S.N.S)	W782002972	OUI	MAGNY LES HAMEAUX
415	ASSOCIATION WA'WA EDITIONS	W784003440	OUI	MANTES LA VILLE
416	WORK'IN GIRL	W781004844	OUI	MANTES LA JOLIE
417	WORLD SOLIDARITY ASSOCIATION	W784010826	Accédant	PLAISIR
418	YVELINES AMBAM TERRA AKIBA	W781004716	OUI	AUBERGENVILLE
COLLEGE 5 : AUTRES ORGANISMES				
Soit 7 membres (dont 0 accédant)				
419	Centre Hospitalier de Houdan	267 802 346	OUI	HOUDAN
420	COLLÈGE LAB FRANÇOIS MAURIAC	197 802 549	OUI	HOUDAN
421	Lycée agricole et horticole de Saint-Germain-en-Laye	197 800 048	OUI	ST GERMAIN EN LAYE
422	Lycée hôtelier Louis Bascan	197 825 490	OUI	RAMBOUILLET
423	Lycée Jules Ferry	197 825 656	OUI	VERSAILLES
424	SDIS 78	287 800 536	OUI	VERSAILLES
425	UVSQ - UFR de Sciences Sociales	197 819 444	OUI	GUYANCOURT